

Ce système de rationnement s'applique aussi aux embarcations. Les embarcations commerciales doivent avoir une licence, mais se servent de la même gazoline marquée que celle qui est vendue aux cultivateurs pour les tracteurs de ferme et les machines fixes. Elles n'ont pas besoin de coupons. Les machines de marine non commerciales doivent être enregistrées à la Régie des huiles et la gazoline nécessaire est achetée avec des coupons de la même manière que pour les véhicules-moteur.

*Sucre.*—Le premier rationnement du sucre date de janvier 1942. Il revêtait alors la forme d'un système "d'honneur" demandant aux consommateurs de limiter leurs achats à  $\frac{3}{4}$  de livre par personne par semaine. Cette ration fut réduite à  $\frac{1}{2}$  livre par semaine en mai 1942, et le rationnement par coupons introduit quelques semaines plus tard (1er juillet 1942). Cette ration n'a pas été modifiée par la suite. Des quantités supplémentaires de sucre sont allouées chaque année pour les conserves de ménage; la quantité moyenne accordée en 1943 a été de 11 livres approximativement par personne.

*Thé et café.*—Le rationnement du thé et du café au moyen d'un système "d'honneur" a été introduit le 19 mai 1942, les consommateurs étant priés de ne plus consommer que la moitié du thé et les trois quarts du café qu'ils consommaient auparavant. Le rationnement par coupons, qui date du 3 août 1942, accorde à chaque personne de plus de douze ans une once de thé ou 4 onces de café par semaine. Cette ration a été augmentée d'un tiers en septembre 1943, et d'un autre 40 p.c. en mai 1944.

*Beurre.*—Le 21 décembre 1942, le beurre a été rationné à  $\frac{1}{2}$  livre par personne par semaine. Cette ration a été temporairement réduite à  $\frac{1}{3}$  de livre entre janvier et mars 1943. Une autre réduction temporaire a été imposée au printemps de 1944.

*Viande.*—Le rationnement de la viande est entré en vigueur le 27 mai 1943. Il s'étendait à toutes les viandes, sauf les abats comestibles, la viande contenant plus de 50 p.c. d'os et certaines viandes cuites de fantaisie et accordait en moyenne 2 livres de viande (non désossée) à chaque personne par semaine. Les viandes rationnées se divisaient en quatre groupes et la valeur des coupons de rationnement, dont deux devenaient valides chaque semaine, variait de  $\frac{1}{2}$  livre pour la viande désossée (e.g. le bacon et le jambon cuit) à  $1\frac{1}{4}$  livre pour la viande contenant une forte proportion d'os. Le rationnement de la viande ne s'appliquait ni à la volaille ni au poisson, sauf le saumon en boîte qui y fut incorporé le 17 janvier 1944 à raison de  $\frac{1}{4}$  de livre par coupon. Le contrôle de l'abattage au moyen de permis a été établi afin que les approvisionnements, sauf ceux qui étaient consommés sur la ferme, pussent être acheminés vers les canaux réguliers du commerce et distribués contre documents de rationnement.

En février 1944, en raison des forts surplus de viande au Canada, il fut jugé sage de suspendre provisoirement le rationnement de la viande à la fin du mois. La proclamation de suspension faite en Chambre des Communes insistait sur le caractère provisoire de la mesure qui n'infirmait en rien la détermination du Gouvernement de satisfaire aux besoins essentiels du Royaume-Uni. Cette décision a été motivée par la persistance des ventes nombreuses de bestiaux et l'encombrement aigu des entrepôts, ajoutés aux moyens physiques limités de transporter la viande aux ports de mer et outre-mer.

*Conserves.*—Un système de rationnement par groupe a été adopté le 2 septembre 1943 pour un certain nombre de produits de même nature servant comme desserts ou édulcorants. Le rationnement s'étend aux confitures, gelées, marmelades, à la mélasse, au sirop d'érable et à la plupart des produits de l'érable, au sirop de maïs et autres sirops de table et aux fruits en boîte. Chaque coupon donne droit